

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DPA 88 Modalités de passation d'une convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Direction du Patrimoine et de l'Architecture et l'établissement public « Paris Musées » et autorisation de signer ladite convention.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2512-9 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public « Paris Musées » en sa séance du 4 octobre 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de passation d'une convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Direction du Patrimoine et de l'Architecture et l'établissement public Paris Musées et lui demande l'autorisation de signer ladite convention ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission.

Délibère

Article 1.- Est approuvée la passation de la convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Direction du Patrimoine et de l'Architecture et l'établissement public « Paris Musées ».

Article 2.- M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Direction du Patrimoine et de l'Architecture et l'établissement public « Paris Musées ».